

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

DELIBERATION N° 43-2018

Séance du 13 NOVEMBRE 2018



L'an deux mille dix-huit le mardi 13 novembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi. M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard.

Absents excusés : Pierre POUILLARD

Absent non excusé : M. FAURE Jean Claude

Secrétaire de séance : M. Gérard MEYSSONNIER

Objet : Convention entre la commune de Lardier et Valença et la communauté d'Agglomération pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement.

La communauté d'Agglomération GAP Tallard Durance exerce la compétence assainissement par arrêté préfectoral 05-2016-013 ; la commune assure la gestion du service public de distribution de l'eau potable, et à ce titre elle assure la facturation de ce service. Le montant de la redevance assainissement est établie sur la base des relevés de compteurs des consommations d'eau potable multiplié par le tarif fixé par la communauté d'Agglomération. Les deux structures souhaitent mutualiser les moyens pour la facturation commune de l'eau et de l'assainissement. Le Maire présente la convention à prendre avec la communauté d'Agglomération qui a pour but de définir les modalités de facturation de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte auprès des usagers de la commune et d'autre part, les modalités de reversement des fonds perçus par la commune à la communauté d'Agglomération. Une participation financière sera versée à la commune dans le cadre de l'attribution de compensation définie par la CLET.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la convention présentée pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement
- **Autorise le Maire** à signer cette convention

Fait et délibéré à Lardier et Valença le 13.11.2018

Le Maire
Rémi COSTORIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Costorier', written over a blue circular stamp.

